



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV492 - 15 JANVIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

2015363-0015 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Monsieur Maurice BALES de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation le local situé au 3ème étage, porte face à l'escalier de l'immeuble sis 31 rue Durantin à Paris 18ème

2015356-0103 - ARRÊTE Prononçant la mainlevée de l'interdiction définitive à l'habitation de jour comme de nuit du local situé au 1er étage, 1ère porte à gauche sur le passage couvert de l'immeuble sis 31 rue Durantin à Paris 18ème

prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Monsieur RENARD de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 1er étage, 1ère porte à gauche sur coursive de l'immeuble sis 31 rue Durantin à Paris 18ème

prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Monsieur Maurice BALES de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 1er étage, porte droite au fond de la coursive de l'immeuble sis 31 rue Durantin à Paris 18ème

Assistance publique - hôpitaux de Paris

201615-0010 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté n°2015176-0006 relatif à la nomination du collègue fondateur du conseil d'administration de la fondation hospitalière « fondation de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris pour la recherche »

Préfecture de police

201615-0008 - Arrêté n°2016-00044 relatif à l'intérim des fonctions de chef de cabinet

2015352-0202 - arrêté n°20101096 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 06

2015352-0203 - arrêté n°20101101 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 07

2015352-0205 - arrêté n°20101107 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 08

2015352-0206 - arrêté n°20101185 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 09

2015352-0207 - arrêté n°20101186 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 10

2015352-0208 - arrêté n°20101098 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 11

2015352-0209 - arrêté n°20101104 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 12

2015352-0210 - arrêté n°20101163 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 13

2015352-0211 - arrêté n°20101174 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 14

2015352-0212 - arrêté n°20101182 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 15

2015352-0213 - arrêté n°20101097 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 16

2015352-0214 - arrêté n°20101103 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 17

2015352-0215 - arrêté n°20101106 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 18

2015352-0216 - arrêté n°20101181 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 19

2015352-0217 - arrêté n°20101184 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 20

2015352-0218 - arrêté n°20101187 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - rivière de Seine à Paris



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015363-0015

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Monsieur Maurice BALES de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation le local situé au 3ème étage, porte face à l'escalier de l'immeuble sis 31 rue Durantin à Paris 18ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

Dossiers n° : 06120073

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Monsieur Maurice BALES de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation le local situé au 3^{ème} étage, porte face à l'escalier de l'immeuble sis **31 rue Durantin à Paris 18^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2007, prononçant la mise en demeure à Monsieur Maurice BALES de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation le local situé au 3^{ème} étage, porte face à l'escalier (lot de copropriété n°20) de l'immeuble sis **31 rue Durantin à Paris 18^{ème}** (références cadastrales : 18 AS 42) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 30 novembre 2015, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le local désigné ci-dessus ;

Considérant que le lot 20 a été réuni aux lots 21, 22 et 45 afin de former un logement (création d'un nouveau lot n°61) d'une surface de 26 m², que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2007, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2007, prononçant la mise en demeure de Monsieur Maurice BALES de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation le local situé au 3^{ème} étage, porte face à l'escalier (lot de copropriété n°20) de l'immeuble sis **31 rue Durantin à Paris 18^{ème}** (références cadastrales : 18 AS 42) est levé.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié à Madame ZECCHINEL Danièle, propriétaire, domiciliée 51 rue d'Alembert à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) ainsi qu'au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel le Cabinet CONCILIA domicilié 136 boulevard de la Villette à Paris 19^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. – A compter de la notification du présent arrêté, ce logement peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 29 DEC. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,


 Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015356-0103

Signé le mardi 22 décembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTE Prononçant la mainlevée de l'interdiction définitive à l'habitation de jour comme de nuit du local situé au 1er étage, 1ère porte à gauche sur le passage couvert de l'immeuble sis 31 rue Durantin à Paris 18ème
prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Monsieur RENARD de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 1er étage, 1ère porte à gauche sur coursive de l'immeuble sis 31 rue Durantin à Paris 18ème
prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Monsieur Maurice BALES de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 1er étage, porte droite au fond de la coursive de l'immeuble sis 31 rue Durantin à Paris 18ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

Dossiers n° : 19713-06120071-07020137

ARRÊTÉ

Prononçant la mainlevée de l'interdiction définitive à l'habitation de jour comme de nuit du local situé au 1^{er} étage, 1^{ère} porte à gauche sur le passage couvert de l'immeuble sis **31 rue Durantin à Paris 18^{ème}**

prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Monsieur RENARD de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 1^{er} étage, 1^{ère} porte à gauche sur coursive de l'immeuble sis **31 rue Durantin à Paris 18^{ème}**

prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Monsieur Maurice BALES de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 1^{er} étage, porte droite au fond de la coursive de l'immeuble sis **31 rue Durantin à Paris 18^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 28 décembre 1981, 24 novembre 1997 et 18 mars 1998, prononçant l'interdiction définitive à l'habitation de jour comme de nuit le local situé au 1^{er} étage, 1^{ère} porte à gauche sur le passage couvert (lot de copropriété n°9) de l'immeuble sis **31 rue Durantin à Paris 18^{ème}** (références cadastrales : 18 AS 42) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2007, prononçant la mise en demeure à Monsieur RENARD de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation le local situé au 1^{er} étage, 1^{ère} porte à gauche sur coursive (lot de copropriété n°10) de l'immeuble sis **31 rue Durantin à Paris 18^{ème}** (références cadastrales : 18 AS 42)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2007, prononçant la mise en demeure à Monsieur Maurice BALES de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation le local situé au 1^{er} étage, porte droite au fond de la coursive (lot de copropriété n°12) de l'immeuble sis **31 rue Durantin à Paris 18^{ème}** (références cadastrales : 18 AS 42)

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu les rapports du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 30 novembre 2015, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée des interdictions d'habiter et d'utiliser les locaux désignés ci-dessus ;

Considérant que les lots 9, 10 et 12 ont été réunis aux lots 11, 42 afin de former un logement (création d'un nouveau lot n°57) d'une surface de 29 m², que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans les arrêtés préfectoraux du 26 janvier 2007, et que les locaux susvisés ne présentent plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – les arrêtés préfectoraux en date du 28 décembre 1981, 24 novembre 1997 et 18 mars 1998 prononçant l'interdiction définitive à l'habitation de jour comme de nuit le local situé au 1^{er} étage, 1^{ère} porte à gauche sur le passage couvert (lot de copropriété n°9) ainsi que les arrêtés préfectoraux en date du 26 janvier 2007 et du 23 mai 2007, prononçant les mises en demeure de Monsieur RENARD et de Maurice BALES de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation des locaux situés au :

- 1^{er} étage, 1^{ère} porte à gauche sur coursive (lot de copropriété n°10)
- 1^{er} étage, porte droite au fond de la coursive (lot de copropriété n°12)

de l'immeuble sis **31 rue Durantin à Paris 18^{ème}** (références cadastrales : 18 AS 42) sont levés.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié à l'INDIVISION ROCHE/HALAOUI, propriétaire, domiciliée chez Monsieur HALAOUI Abdelhamid – 17 rue Mathis à Paris 19^{ème} et chez Monsieur ROCHE Stéphane – 1 impasse des Anglais à Paris 19^{ème} ainsi qu'au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel le Cabinet CONCILIA domicilié 136 boulevard de la Villette à Paris 19^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. – A compter de la notification du présent arrêté, ce logement peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 22 DEC. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

9

Délégué Territorial de Paris
Gilbert ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201615-0010

Signé le vendredi 15 janvier 2016

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté directeur modifiant l'arrêté n°2015176-0006 relatif à la nomination du collègue fondateur du conseil d'administration de la fondation hospitalière « fondation de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris pour la recherche »

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté 2015176-0006 relatif à la nomination du collège fondateur du conseil d'administration de la fondation hospitalière « fondation de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris pour la recherche »

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-7-3 et R 6141-53 et suivants,

Vu le décret n°2015-532 du 13 mai 2015 portant approbation des statuts de la fondation hospitalière « Fondation de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris pour la recherche »,

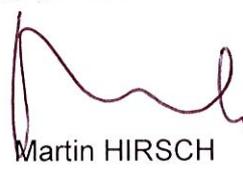
Vu l'arrêté n°2015176-0006 du 25 juin 2015 relatif à la nomination du collège fondateur du conseil d'administration de la fondation hospitalière « fondation de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris pour la recherche »,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 12 janvier 2015, à l'article 1^{er} de l'arrêté 2015176-0006 susvisé, le nom de **M. le Pr Noël GARABEDIAN**, président de la Commission médicale d'établissement de l'AP-HP, est substitué à celui de M. le Pr Loïc CAPRON.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 15 JAN. 2016


Martin HIRSCH



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201615-0008

Signé le vendredi 15 janvier 2016

Préfecture de police

Arrêté n°2016-00044 relatif à l'intérim des fonctions de chef de cabinet

Arrêté n° 2016-00044
relatif à l'intérim des fonctions de chef de cabinet

Le préfet de police,

Vu la décision du ministre de l'intérieur du 11 janvier 2016 par laquelle M. Yann DROUET, maître de conférences, est affecté auprès du préfet de police en qualité de chargé de mission ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

Article 1^{er}

M Yann DROUET, maître de conférences, affecté auprès du préfet de police en qualité de chargé de mission, est chargé de l'intérim des fonctions de chef de cabinet.

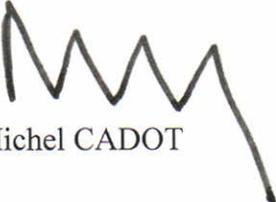
Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 18 janvier 2016.

Article 3

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Il fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **15 JAN. 2016**


Michel CADOT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0202

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101096 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 06



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101096 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 6ème arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 35 caméras visionnant la voie publique du 6ème arrondissement, 75006 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 6^{ème} arrondissement 75006 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constatation des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le **18 DEC. 2015**

LE PREFET DE POLICE

Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101096 VSR 75

Localisation des 35 caméras autorisées et implantées dans le 6ème arrondissement

Numéro	Implantation géographique
06034	Rue Auguste Comte / av. de l'Observatoire, place André Honorat
16543	Place Paul Claudel, angle rue Rotrou
10124	Angle rue de Rennes, rue de Vaugirard
11093	Place Jean-Paul Sartre - Simone de Beauvoir, Place du Québec
11106	Angle boulevard Saint Michel, rue Serpente
13067	Angle boulevard Raspail, rue de Rennes
23489	Angle place Henri Mondor, boulevard Saint Germain
24647	Angle Saints Pères, boulevard Saint Germain
26704	Angle rue d'Assas, rue de Rennes
27767	Pont Neuf, rive Gauche
27809	Angle place de l'Acadie, rue de Buci, Bd Saint Germain
29482	Angle rue d'Assas, rue Auguste Comte
30386	Angle rue de Vaugirard, rue Guynemer
30579	Angle rue du Four, rue du Cherche Midi
31195	Angle quai de Conti, pont Neuf
35348	Angle rue de l'Ecole de Médecine, Bd Saint Michel, rue Racine
41562	Angle Bd Raspail, Bd du Montparnasse
43190	Angle rue de Sèvres, boulevard Raspail
43920	Angle rue Garancière, rue Saint Sulpice
57429	Angle rue de l'Odéon, place Henri Mondor
61344	Place de l'Institut
62619	Angle place du Québec, boulevard Saint Germain
63215	Angle rue saint André des Arts, place Saint Michel
64061	Angle rue de Vaugirard, boulevard Raspail
64111	Angle rue Monsieur Le Prince, rue Racine
69103	Angle place du 18 juin 1940, rue de Rennes
74824	Angle rue des Saints Pères, rue Perronet
77910	Angle rue Saint Sulpice, rue de Tournon
82624	Angle boulevard Saint Michel, boulevard Saint Germain
86313	Angle quai Malaquais, rue Bonaparte
86611	Angle rue de Vaugirard, rue d'Assas
91297	Angle rue du Vieux Colombier, rue du Cherche Midi
93838	Angle rue de Rennes, rue du Four
94309	63, rue d'Assas
98526	Angle rue du Vieux Colombier, rue Bonaparte



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0203

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101101 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 07



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101101 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 7ème arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 79 caméras visionnant la voie publique du 7ème arrondissement, 75007 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 7^{ème} arrondissement 75007 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constatation des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

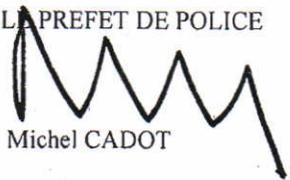
- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le **18 DEC. 2015**

LE PREFET DE POLICE



Michel CADOT

Annexe de l'arrêté n° 20101101 VSR 75

Localisation des 79 caméras autorisées et implantées dans le 7^{ème} arrondissement

Numéro	Implantation géographique
07080	Angle quai d'Orsay et rue Robert Esnault Pelterie
07087	Rue de Grenelle côté pair / square de la Tour Maubourg
07089	Av Charles Risler / Allée Pierre Loti
07090	Av du Docteur Brouardel / angle allée Thomy Thierry
10583	Pilier Est de la Tour Eiffel
11264	Angle avenue de Ségur, avenue de Suffren
11361	Angle place Saint Thomas d'Aquin, rue Saint Thomas d'Aquin
12509	Angle Saint Germain, boulevard Raspail
13455	Ecole Militaire
14157	Angle rue Saint Dominique, rue Cler
17103	Angle quai Branly, avenue de Suffren
17567	Angle avenue Saxe, avenue Breteuil (place de Breteuil)
18769	Place André Tardieu
19899	Pilier Ouest de la Tour Eiffel
20276	Angle rue Duroc, boulevard des Invalides
21909	Angle Bd de la Tour Maubourg, rue de l'Université
22580	Angle rue de Babylone, rue Barbet de Jouy
28398	Angle boulevard de la Tour Maubourg, avenue de Tourville
29504	Angle boulevard Saint Germain, rue de Bellechasse
30736	Angle rue de Sèvres, rue du Bac
31779	Angle rue de Grenelle, rue de Bellechasse
33167	Angle rue des Saints Pères, rue de Lille
33282	Angle avenue du Maréchal Galliéni, rue de l'Université
34479	Angle avenue du Général Détrié, avenue Charles Floquet
36804	Place Jacques Rueff
37705	23, rue de Babylone
38775	Place de la Résistance
38933	Angle rue Lille, rue de Bellechasse
39480	Angle boulevard Raspail, rue de Varenne
39764	Angle avenue de la Motte Picquet, boulevard de la Tour Maubourg
39930	Angle rue Jacob, rue des Saints Pères
39992	Angle quai Branly, pont d'Iéna
46990	Pont Alexandre III
49553	Pilier Nord de la Tour Eiffel
51211	Angle boulevard Raspail, rue de Varenne
52217	Angle avenue de Suffren, avenue Joseph Bouvard

Numéro	Implantation géographique
52733	Assemblée nationale
53718	Place du Général Gouraud
55428	Angle avenue de Tourville, avenue de Ségur
55440	Angle rue Las Cases, Casimir Perrier
56074	Place Jacques Rueff
56154	Angle avenue de Tourville, avenue de Villars
56538	Angle rue de la Comète, rue de Grenelle
56623	Angle rue de Grenelle, rue de Talleyrand
58390	Angle avenue de la Motte Picquet, rue Cler
58617	Angle boulevard des Invalides, rue de Grenelle
59027	Angle avenue Bosquet, rue du Champ de Mars
59293	Angle avenue Emile Deschanel, avenue de Belgrade
59729	Angle rue du Bac, rue de Varenne
60800	Angle boulevard des Invalides, rue de Varenne
61705	Place Joffre
65614	Angle rue Masseran, rue Eblé
65857	Angle avenue Bosquet, rue de Grenelle
69064	Angle boulevard des Invalides, avenue de Tourville
69116	Angle boulevard Raspail, boulevard Saint Germain
69121	Angle rue de l'Université, rue de Constantine
69173	Angle avenue Duquesne, avenue de Ségur
71064	Angle quai Anatole France, Pont Royal
71658	Place Joffre
72958	Angle pont de la Concorde, quai Anatole France
75099	Angle avenue Saxe, avenue Breteuil (place de Breteuil)
75710	Angle boulevard Saint Germain, rue de Solférino
76202	Quai Branly trottoir nord
77782	Quai Branly voie nord
78263	Angle quai Anatole France, rue de la Légion d'Honneur
78678	Angle avenue Gustave Eiffel, allée des Refuzniks
79336	Angle rue de l'Université, boulevard Saint Germain
83731	Palais Bourbon
83784	Angle Mail Branly, Passerelle Debilly
84190	Angle rue de Sèvres, rue Vaneau
85482	Angle avenue de Ségur, avenue de Suffren
86183	Angle rue Saint Dominique, rue Amélie
86298	Pilier sud de la Tour Eiffel
87406	Angle quai Voltaire, pont du Carrousel
89776	Port du Gros Caillou
93957	Place Vauban
96815	Angle rue Duquesne, avenue de Ségur
83731B	Palais Bourbon

Numéro	Implantation géographique
86298B	Pilier sud de la Tour Eiffel



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0205

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101107 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 08



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101107 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 8ème arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 81 caméras visionnant la voie publique du 8ème arrondissement, 75008 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 8^{ème} arrondissement 75008 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constataion des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le 18 DEC. 2015

LE PREFET DE POLICE

Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101107 VSR 75

Localisation des 81 caméras autorisées et implantées dans le 8ème arrondissement

Numéro	Implantation géographique
08102	Rue Rocher / rue de Laborde / rue Joseph Sansboeuf
08118	Rue Marboeuf / avenue George V dans la contre allée
08126	ZAC Beaujon - côté rue de Courcelles /porche/rue Louis de Funès
08127	ZAC Beaujon - Laure Diebold/jardin
08128	Rue de Monceau / Rue du Rocher / Rue Larribe
97325T	Place Charles de Gaulle - Terrasse immeuble Publicis (75008)
14075	35, avenue de Wagram
14362	Obélisque, place de la Concorde
14374	Avenue Churchill (face Grand Palais), Cours la Reine
16526	Angle avenue Franklin Roosevelt, Cours de la Reine
18514	Angle boulevard des Batignolles, rue de Rome
19898	Angle place de Dublin, rue de Saint Petersburg
20103	Place des Ternes, avenue de Wagram
20308	Angle rue de Berry, rue de Ponthieu
20956	Angle boulevard Haussmann, avenue de Messine
21989	rue du Général Foy
22916	Avenue Van Dyck
24626	Angle Champs-Elysées, rue de Berri
26821	Sur Arc de Triomphe
27113	Angle avenue de Friedland, rue de Balzac
31281	Rond-point des Champs-Elysées, avenue Matignon
31609	Angle boulevard Malesherbes, rue de Mirosmenil
33371	Place de l'Alma
33613	Angle Champs Elysées, rue de Galilée
37958	Angle rue Royale, rue Saint Honoré
38142	Angle place de l'Etoile, avenue des Champs-Elysées
39003	Angle rue de Ponthieu , rue Paul Baudry
40093	Angle rue de Naples, rue du Général Foy
41361	Angle place de Clichy, avenue de Clichy
44259	Place Gabriel Péri
45343	Place des Ternes, boulevard de Courcelles
47380	Place Clémenceau
48713	Angle boulevard Malesherbes, place de la Madeleine
49225	Rue de la Boétie
49454	Avenue des Champs Elysées, angle rue Lincoln
49576	Angle Cours de la Reine, place de la Concorde

Numéro	Implantation géographique
50601	Angle rue de Stockolm, rue de Rome
50968	Angle place Prosper Boubeaux, rue du Rocher
52904	Champs Elysées, coté droit de la chaussée
55647	Avenue Wagram
56522	Angle place Prosper Goubaux, boulevard des Batignolles
56883	Angle rue Marbeuf, avenue des Champs Elysées
57233	Place de l'Alma
58978	Angle rue la Boétie, angle rue d'Artois
59093	Rond Point des Champs-Elysées, avenue Montaigne
61079	Angle rue Saint Lazare, rue d'Amsterdam
61734	Angle rue de Rome, cour de Rome
61880	Angle rue du Colisée, avenue des Champs-Elysées
62600	Angle place de l'Europe, rue de Madrid
63118	Angle rue de Moscou, rue d'Amsterdam
63259	Angle avenue des Champs-Elysées, rue Balzac
64332	Angle rue du Havre, rue Saint Lazare
64811	Angle rue Pierre Charron, avenue des Champs-Elysées
68828	Angle avenue de Friedland, rue du Faubourg Saint Honoré
69340	Place de la République Dominicaine, passage Vendôme
71625	Place Saint Augustin
72520	Angle rue d'Amsterdam, rue de Londres
72824	Angle avenue des Champs-Elysées, place de la Concorde
73532	Angle avenue George V, avenue des Champs-Elysées
76964	Angle place de la Concorde, rue Royale
77583	Angle place de la Madeleine, rue Royale
77702	Angle rue de Courcelles, boulevard de Courcelles
78928	Angle avenue Hoche, rue du Faubourg Saint Honoré
79152	Angle avenue des Champs-Elysées, place de l'Etoile
79921	Sur Arc de Triomphe
83843	Angle avenue Marceau, avenue Pierre Ier de Serbie
85742	Angle place de la Madeleine, boulevard Madeleine
86086	Angle boulevard Malesherbes, rue de Lisbonne
87273	Angle rue de Courcelles, boulevard Haussmann
89055	Rond point des Champs-Elysées
90317	Angle rue de Ponthieu, avenue Franklin Roosevelt
91357	Angle place de la Madeleine, rue Tronchet
94149	Place de la Concorde, avenue Gabriel
96044	Angle avenue des Champs-Elysées, rue de Balzac
96909	Angle rue de Tilsitt, avenue des Champs-Elysées
97325	Place Charles de Gaulle - Terrasse immeuble Publicis (75008)
97400	Angle avenue Wagram, rue de Tilsitt
97502	Angle Cours la Reine, avenue Winston Churchill

Numéro	Implantation géographique
97602	Obélisque, place de la Concorde
98601	Angle boulevard Haussmann, rue du Havre
99944	Angle rue la Boétie, rue du Faubourg Saint-Honoré



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0206

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101185 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour
Paris (PVPP) - Paris 09



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101185 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance visualisant dans le 9^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 54 caméras visionnant la voie publique du 9^{ème} arrondissement, 75009 Paris ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 9^{ème} arrondissement 75009 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constataion des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

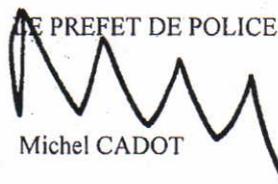
- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le **18 DEC. 2015**

LE PREFET DE POLICE

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, connected peaks and valleys, resembling a stylized wave or a series of 'M' shapes.

Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101185 VSR 75

Localisation des 54 caméras autorisées et implantées dans le 9^{ème} arrondissement

Numéro	Implantation géographique
09059	Angle rue Blanche / rue Jean-Baptiste Pigalle
09060	Angle rue de la Rochefoucauld / rue d'Aumale
09062	Angle rue La Bruyère / rue Notre-Dame de Lorette
10372	Angle rue de la Tour d'Auvergne, rue Milton
10756	Angle rue Pierre Fontaine, rue Jean-Baptiste Pigalle
13257	Angle rue Mayran, rue Rochambeau
15819	Angle boulevard de la Chapelle, boulevard Magenta
17498	Angle rue La Fayette, rue Pierre Sémard
20076	Place d'Anvers, avenue Trudaine
21129	Place d'Estienne d'Orves
21230	Angle rue de la Victoire, rue Saint Georges
21487	Angle rue de Chateaudun, rue Saint Georges
23596	Place de l'Opéra, avenue de l'Opéra
24660	Angle place Blanche, boulevard de Clichy, rue Lepic
25108	Angle rue Drouot, rue La Fayette, rue du faubourg Montmarte
25540	Place de l'opéra, boulevard des Capucines
27982	Angle rue du Faubourg Poissonnière / rue du Delta
32213	Place d'Anvers, boulevard de Rochechouart
33643	Angle rue Sainte Cécile, rue Trévisé
34724	Angle rue Chauchat, rue Rossini
35099	Place Blanche, boulevard de Clichy, rue de Bruxelles
46329	Place Charles Garnier
47183	Angle rue de Douai, place Adolphe Max
48781	Place Pigalle, rue Jean-Baptiste Pigalle
49535	Bd de Clichy, place Pigalle Ouest
55431	Angle rue Drouot, rue Rossini
57584	Angle rue de Châteaudun, rue La Fayette
58520	Angle rue des Martyrs (pair), rue de la Tour d'Auvergne (pair)
59521	Angle rue de la Chaussée d'Antin, rue Halévy
61124	Angle rue de Rochechouart, avenue de Dunkerque
64143	Angle rue de Provence, rue de Caumartin
64951	Angle rue de Caumartin, boulevard Haussmann
65899	Angle boulevard Haussmann, rue de la Chaussée d'Antin
72329	Angle rue de Maubeuge, rue de Rochechouart
72367	18, rue Saint Lazare
74548	Angle boulevard de Clichy, boulevard de Rochechouart

Numéro	Implantation géographique
75499	Place Jacob Kaplan
79444	Angle rue Saint Lazare, rue Caumartin
79823	11bis, rue Scribe
81014	Place Diaghilev
81258	Angle rue de Chateaudun, rue Taitbout
81422	Place Kossuth
84503	Angle rue du Faubourg Montmartre, rue Montyon
84555	Angle rue Fontaine, rue de Douai
84772	Angle rue du Faubourg Poissonnière, rue Richer
87208	Angle boulevard de Clichy, boulevard de Rochechouart
87305	Angle rue de Chateaudun, rue Buffault
88620	Place Pigalle Est, angle boulevard de Clichy, rue Houdon
89791	Angle rue Clichy, rue de Moncey
90714	Angle place de l'Opéra, rue Auber
92563	Angle boulevard Poissonnière, rue du Sentier
94663	Angle rue Lamartine, rue de Rochechouart
95588	Angle boulevard Poissonnière, rue du Faubourg Montmartre
95710	Angle boulevard Haussmann, rue Le Peletier



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0207

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

rrêté n°20101186 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour
Paris (PVPP) - Paris 10



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101186 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 10^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 62 caméras visionnant la voie publique du 10^{ème} arrondissement, 75010 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 10ème arrondissement 75010 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constataion des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délaï de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

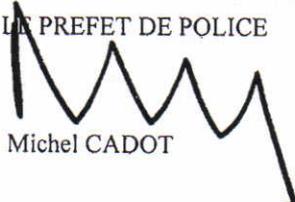
- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le **18** DEC. 2015

LE PREFET DE POLICE


Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101186 VSR 75

Localisation des 62 caméras autorisées et implantées dans le 10ème arrondissement

Numéro	Implantation géographique
10064	Rue du Fbg Saint Denis / rue de Metz
10067	Rue Hauteville / rue des Petites Ecuries
10068	Rue du Fbg Saint Denis / bd Magenta – square A Satragne
10070	Rue Albert Camus
10072	Rue Saint Maur / rue du Buisson Saint Louis
10075	Hôpital Saint-Lazare - angle crèche / Schwartzenberg
10079	Rue de l'Aqueduc / rue du Chaudron
10080	Rue du Buisson-Saint-Louis / boulevard de la Villette
10966	Angle rue du Faubourg Saint Martin, rue La Fayette
12116	Angle boulevard de Strasbourg, rue Saint Laurent
12742	Angle place de la Bataille de Stalingrad, rue du Faubourg Saint Martin
12884	Place Napoléon III
15560	Place de la République
18930	Rue de Dunkerque
22859	Rue de Chabrol
24512	Angle boulevard de Strasbourg, boulevard de Magenta
25626	Angle quai de Jemmapes, rue Alibert
25943	Place Johann Strauss, face à la rue de Lancry
26718	Angle rue Juliette Dodu, avenue Claude Vellefaux
26787	Angle rue de Dunkerque, rue de Compiègne
27797	Angle rue du Faubourg du Temple, avenue Parmentier
28234	Angle boulevard Magenta, rue La Fayette
29730	Angle rue d'Alsace, rue du 8 mai 1945
30934	Angle quai Valmy, rue Beaurepaire, rue Marseille
32626	Angle place de Roubaix, boulevard Magenta, rue de Dunkerque, rue de Maubeuge
32795	Angle rue du Faubourg Poissonnière, rue Chabrol
33253	Porte Saint Martin
37472	Angle rue de Paradis, rue du Faubourg Poissonnière
37532	Angle rue de Sambre et Meuse, rue sainte Marthe
38438	Angle rue du Faubourg Saint Martin, rue du Château d'eau
42055	Angle boulevard de la Chapelle, rue du Faubourg Saint Denis
43214	Angle boulevard Magenta, rue de Lancry
45724	Angle rue du Faubourg Saint Martin, rue du 8 mai 1945
45873	Angle quai de Jemmapes, boulevard Jules Ferry
48209	Angle quai de Valmy, rue Louis Blanc
48813	Angle rue du Château Landon, rue Louis Blanc

Numéro	Implantation géographique
50523	Angle quai de Jemmapes, rue des Ecluses Saint Martin
51230	Angle quai de Valmy, rue Lucien Sampaix, rue Recollet
55825	Angle boulevard de Strasbourg, rue du Château d'eau
56959	Angle rue du faubourg Saint Martin, boulevard de Magenta
59687	Angle rue de Maubeuge, rue Ambroise Paré
61135	Angle boulevard Magenta, rue Ambroise Paré
61137	Angle rue du Château d'Eau, boulevard de Magenta
62163	Angle rue de la Grange aux Belles, rue des Ecluses Saint Martin
65760	Angle boulevard Magenta, boulevard de Strasbourg
66168	Place Sainte Marthe
70442	162, rue du Faubourg Saint Martin
72791	Place Robert Desnos
72971	Angle boulevard de Magenta, rue de Nancy
73562	Angle quai de Valmy, rue de Lancry
75111	Angle boulevard de la Villette, rue La Fayette
75399	Angle rue du Faubourg Saint Denis, rue Cail
76166	11, boulevard de Bonne Nouvelle
77612	Angle boulevard de la Chapelle, rue de Maubeuge
78368	Angle rue de Dunkerque, rue La Fayette
79289	Angle rue d'Alsace, rue des deux Gares
80333	Angle Château Landon, Faubourg Saint Martin
86043	Place du Colonel Fabien, rue de la Grange aux Belles
86066	Angle rue du Faubourg Saint-Denis, rue Demarquay
87526	Place Franz Liszt, rue La Fayette
92421	Angle rue du Faubourg du Temple, boulevard de la Villette
98051	Angle place de la République, rue du Faubourg du Temple



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0208

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101098 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 11



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101098 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 11^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 48 caméras visionnant la voie publique du 11^{ème} arrondissement, 75011 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr>

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 11^{ème} arrondissement 75011 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constataion des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le 18 DEC. 2015

LE PREFET DE POLICE

Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101098 VSR 75

Localisation des 48 caméras autorisées et implantées dans le 11ème arrondissement

Numéro	Implantation géographique
11056	Rue de Charonne / rue de Lappe
11057	Bréguet Chemin Vert - Villa Marcès – gymnase
11058	Jardin Truillot – entrée jardin côté boulevard Richard Lenoir
99998	103, boulevard de Charonne
99999	103, boulevard de Charonne
12357	Angle rue du Faubourg Saint Antoine, rue de la Forge Royale
13871	Angle boulevard Voltaire, rue Jean Pierre Timbaud
15301	Angle rue Merlin, rue Duranti
16178	Angle rue Oberkampf, boulevard Voltaire
20997	Place Auguste Métyvier
21067	Angle rue Oberkampf, boulevard de Belleville
28421	Angle place de la Nation, Cours de Vincennes
28998	Angle boulevard de Ménilmontant, avenue Philippe Auguste
29510	Angle rue Léon Frot, rue de la Roquette
30322	Angle rue Roquette, rue de Lappe
30471	Colonne Bastille Nord
30567	Angle avenue Parmentier, rue Oberkampf
30637	Angle rue de Charonne, avenue Ledru-Rollin
33278	Angle avenue Philippe Auguste, boulevard Charonne
35385	Angle rue Sedaine, boulevard Richard Lenoir
37820	Angle rue Léon Frot, rue Mercoeur
43592	Angle boulevard Voltaire, rue du Chemin Vert
44425	Angle avenue de la République, rue Saint Maur
46326	Place Léon Blum (sud), boulevard Voltaire
48009	Angle boulevard Voltaire, rue de Charonne
52920	Angle boulevard Voltaire, rue de Montreuil
53843	Angle boulevard Richard Lenoir, rue Saint Sabin
55843	Angle rue Mercoeur, rue Auguste Laurent
56760	Angle boulevard Belleville, rue Jean-Pierre Timbaud
59464	Angle boulevard Voltaire, boulevard Richard Lenoir
60866	Angle rue Robert Houdin, rue du Faubourg du Temple
64906	Place de la Nation
68231	Angle boulevard Voltaire, rue Saint Ambroise
68375	Angle rue Alexandre Dumas, boulevard Charonne
69661	Angle place de la Nation, rue de Taillebourg
79048	Angle boulevard Voltaire, rue Léon Frot

Numéro	Implantation géographique
81850	Angle rue Saint Maur, avenue de la République
84274	Angle rue Popincourt, rue de la Roquette
84362	Angle rue Faidherbe, rue du Faubourg Saint Antoine
85426	Angle rue Jean Pierre Timbaud, rue Moret, rue de Vaucouleurs
86133	Angle place de la République, avenue de la République
87044	Angle place de la Nation, rue du faubourg Saint Antoine
88238	Angle avenue Parmentier, rue Saint Ambroise
88838	Angle place de la Bastille, rue de la Roquette
90486	Angle rue du Faubourg du Temple, rue de Malte
94261	Angle rue de Charonne, boulevard de Charonne
94639	Angle rue de l'Orillon, boulevard de Belleville
96081	Angle boulevard Voltaire, avenue de la République



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0209

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101104 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 12



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101104 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 12ème arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 72 caméras visionnant la voie publique du 12ème arrondissement, 75012 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 12^{ème} arrondissement 75012 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constataion des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le 18 DEC. 2015

LE PREFET DE POLICE

Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101104 VSR 75

Localisation des 72 caméras autorisées et implantées dans le 12^{ème} arrondissement

Numéro	Implantation géographique
12067	Place Léonard Bernstein / entrée Parc de Bercy
12069	Rue de Charenton / Bd de Reuilly
12082	Parc de Bercy / Skate Parc
12083	Rue Hénard / allée Vivaldi
12084	Caserne Reuilly - placette Chaligny vers jardin ouvert
12085	Caserne Reuilly - placette Diderot vers jardin ouvert
12087	Bercy Charenton - prolongement rue Baron Le Roy
12088	Léo Lagrange
12089	Angle Général Bizot / Sahel
12090	Angle Jacques Hillairet/ Riesner
12091	Angle Fécamp / Daumesnil
97975A	Angle boulevard Soult, avenue de Saint Mandé
10100	Angle Cours de Vincennes, avenue du Trône
10557	Angle boulevard de la Bastille, rue Jules César
12432	12-14, cité Moynet
13469	Face au 30, boulevard Carnot
14293	Angle boulevard Diderot, rue Michel Chasles
16271	175, rue de Bercy
16993	Angle avenue Daumesnil, route de ceinture du lac Daumesnil
17662	Angle rue de Tourneux, rue Edouard Robert
17733	Place de la Bastille
19779	Angle boulevard Poniatowski, rue Claude Decaen
19963	Angle rue de Wattignies, rue de Fécamp
22458	Angle place Edouard Renard, boulevard Soult
25517	Angle avenue Daumesnil, avenue Ledru Rollin
30427	Angle rue Erard, rue de Charenton
30738	Quai de Bercy, niveau POPB
30906	Angle place Henri Frenay, rue Roland Barthes
32959	Angle rue de Bercy, rue Van Gogh
33039	Angle place de la Bastille, rue de Lyon
33553	Place d'Aligre
33599	Angle pont Charles de Gaulle, quai de la Rapée
35702	Angle quai de la Râpée, boulevard Diderot
36726	Angle rue de Charenton, avenue Ledru Rollin
37644	Angle avenue Courteline, boulevard de la Guyane
38396	Place Félix Eboué

Numéro	Implantation géographique
41676	Angle rue Reuilly, boulevard Diderot
42411	Angle Cours de Vincennes, avenue du docteur Arnold Netter
42724	Place du Bataillon du Pacifique
46378	Angle quai de la Râpée, avenue Ledru Rolin
47130	Colonne Bastille Sud
47573	Déplacée face commissariat Angle avenue Daumesnil, rue de Rambouillet
48147	Place des Combattants en Afrique du Nord
50229	Place Edouard Renard
53155	Angle rue de la Brèche aux Loups, rue de la Durance
55469	Angle boulevard Diderot, rue de Chaligny
58302	Angle avenue Daumesnil, boulevard Diderot
60061	Rue François Truffaut
61905	Angle boulevard Diderot, rue de Picpus
62164	Angle rue Roland Barthes, rue Chrétien de Troyes
64001	Boulevard Soult déplacée après contre-visite
65346	Angle quai de Bercy, Pont de Tolbiac
66094	Pont de Bercy Rive droite
68606	63, rue de Picpus
72637	Route de la Pyramide
73321	Angle boulevard Diderot, rue de Bercy
75053	Avenue de la Porte de Charenton
75510	Angle rue Montgallet, rue de Reuilly
77071	Place Henri Frenay
80257	Angle avenue Saint Mandé, rue de Picpus
81204	Avenue de la Porte de Vincennes
83531	Angle boulevard Poniatowski, rue de Charenton
84480	Angle boulevard Diderot, rue Pierre Bourdan
84570	Angle rue Erard, rue de Reuilly
87643	19, rue du Colonel Rozanoff
90101	Place Félix Eboué angle avenue Daumesnil, boulevard de Reuilly
90513	Angle rue de Rambouillet, rue de Châlon
91445	Esplanade Saint Louis
93044	Angle boulevard Soult, avenue de la porte de Vincennes
94387	Angle avenue Ledru Rollin, rue du Faubourg Saint Antoine
94447	Angle boulevard de Reuilly, place Félix Eboué
97975	Angle boulevard Soult, avenue Courteline



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0210

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101163 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour
Paris (PVPP) - Paris 13



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101163 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 13ème arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 84 caméras visionnant la voie publique du 13ème arrondissement, 75013 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 13^{ème} arrondissement 75013 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constataion des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le 18 DEC. 2015

LE PREFET DE POLICE

Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101163 VSR 75

Localisation des 84 caméras autorisées et implantées dans le 13ème arrondissement

Numéro	Implantation géographique
13074	55 boulevard Vincent Auriol
13075	159 rue du Chateau des Rentiers
13076	Rue Patay / rue de Tolbiac
13077	Bd Masséna / Avenue de la Porte de Vitry
13080	Dalle des Olympiades (Cour de Rome)
13081	Rue Bougon / rue du Moulin de la Pointe
13085	Rue Bobillot / Place Paul Verlaine / rue Butte aux Cailles
13087	ZAC RG - secteur Bruneseau - allée d'Ivry
13088	ZAC RG - Halle Freyssinet "douve" arrière créée
13089	RG - Bédier Ilot Franc-Nohain - rue créée entre lycée pro et stade Boutroux
13090	ZAC RG - Oudiné-Chevaleret (rue créée - crèche)
13091	ZAC Paul Bourget - arrière de la rue Bourget - jardin Kellermann et jardin ouvert
13093	Jules Breton 1
13094	Jules Breton 2
13095	Wallons
10105	8, boulevard de l'Hôpital (face gare d' Austerlitz cour de l'Arrivée)
11144	Angle avenue d'Italie, rue du Tage
12569	Angle rue des Frères d'Astier de la Vigerie, rue Simone Weil
13231	Dalle des Olympiades, côté vigie police
13412	Angle pont Charles de Gaulle, quai d'Austerlitz
13532	Dalle des Olympiades, côté immeuble Mexico
13700	Dalle des Olympiades, côté immeuble Squaw Valley
13772	Place Jeanne d'Arc, place Souham
13967	Rue du Colonel Dominé (Côté porte d'Italie)
14707	Porte d'Italie
14765	Place de Vénétie
15476	Angle rue de Tolbiac, rue du Chevaleret
15868	Angle rue des Peupliers, rue du docteur Tuffier
16244	Angle avenue de la Pte d'Ivry, avenue Claude Régaud
16986	Angle avenue d'Italie, rue de Tolbiac
17197	Angle rue Docteur Magnan, rue Charles Moureu
18332	Angle rue du Chevaleret, rue Maurice et Louis de Broglie
19286	Dalle des Olympiades, côté accueil
19566	Avenue d'Ivry (côté impair) au niveau de la rue Regnault
19891	Place d'Italie / Bd Vincent Auriol
23065	Angle avenue d'Italie, rue Vandrezanne

Numéro	Implantation géographique
25765	Angle rue Cantagrel, rue Eugène Oudiné
28637	Angle rue Péan, boulevard Masséna
29435	Angle rue Jean Fautrier, rue Albert
29712	Angle avenue de France, rue Raymond Aron
30118	15bis, rue de Tolbiac
30922	Angle quai François Mauriac, passerelle Simone de Beauvoir
33183	Bd général Jean Simon, Pont National
34836	Angle boulevard Masséna, avenue de Choisy
35012	Place Claude Bourdet, rue des Cordelières, rue Corvisart
45705	Carrefour des Gobelins
46911	Angle rue Sainte Hélène, rue de la poterne des Peupliers
47653	Angle rue du Dessous des Berges, rue Eugène Oudiné, rue de Patay
47824	Angle rue Jeanne d'Arc, rue de Domrémy, rue de Patay
48567	Angle avenue des Gobelins, Bd Saint Marcel
53448	Angle avenue des Gobelins, Bd Saint Marcel
58448	Angle avenue de France, Bd Vincent Auriol
58557	Angle Bd Saint Marcel, Bd de l'Hôpital
59136	Angle rue de Tolbiac, avenue de Choisy
60972	Face au 122, rue du Château des Rentiers
61371	Place d'Italie / Avenue des Gobelins
62347	Angle pont de Tolbiac, quai François Mauriac
62732	Angle boulevard de l'Hôpital, rue Pinel
62734	Angle porte d'Italie / périphérique
63074	Angle rue Longues Raies, boulevard Kellermann
63591	Angle boulevard Masséna, avenue de la porte d'Ivry
64071	Angle Bd Hôpital, quai d'Austerlitz, gare d'Austerlitz
64594	Angle avenue de Choisy, rue Baudricourt
66003	Place d'Italie / Bd Auguste Blanqui
67014	Angle rue Jeanne d'Arc, boulevard Saint Marcel
67390	Vis-à-vis du 90, rue de Tolbiac
67935	Angle avenue Joseph Bédier, rue Maryse Bastié
68021	Angle boulevard Auguste Blanqui, rue Corvisart
68334	Angle boulevard Auguste Blanqui, rue de la Glacière
71821	Angle rue Regnault, rue du Château des Rentiers
75329	Angle boulevard Vincent Auriol, quai d'Austerlitz
75778	Place d'Italie / Bd de l'Hôpital
78185	Angle boulevard de l'Hôpital, rue Jeanne d'Arc
78193	Angle place de Port au Prince, avenue de la Porte de Choisy
79232	Angle boulevard Masséna, rue Jean-Baptiste Berlier
81328	Angle rue Barrault, rue Boussingault
82014	Angle boulevard de Port Royal, rue Glacière
82224	59, rue de la Colonie

Numéro	Implantation géographique
83092	Angle rue des Grands Moulins, rue Marie Andrée Lagroua Weil Hallé
84568	Angle boulevard Vincent Auriol, rue Nationale
87040	91, boulevard Masséna
89076	Angle avenue de France, rue de Tolbiac
91336	Angle avenue Pierre de Coubertin, boulevard Kellermann
97058	Angle rue de Tolbiac, rue Nationale



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0211

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101174 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour
Paris (PVPP) - Paris 14



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101174 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 14ème arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 64 caméras visionnant la voie publique du 14ème arrondissement, 75014 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 14^{ème} arrondissement 75014 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constataion des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

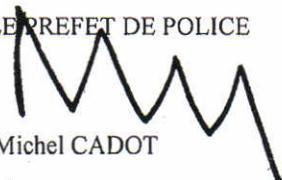
- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le **18 DEC. 2015**

LE PREFET DE POLICE


Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101174 VSR 75

Localisation des 64 caméras autorisées et implantées dans le 14ème arrondissement

Numéro	Implantation géographique
14048	Angle rue Maison Dieu, rue Asseline
14063	Rue de la Sablière / Rue Hippolyte Maindron
14067	Avenue Reille / rue René Coty
14068	Avenue Reille / rue Gazan et rue Lemaignan
14070	Promenade plantée Broussais - le long de la promenade
14071	Promenade plantée Broussais - zone bâtiment EHPAD
14074	Rue Pernety / rue Bernard de Ventadour / rue Guilleminot
10155	Angle avenue Ernest Reyer, rue Edmond Rousse
11453	Angle rue des Plantes, rue Antoine Chantin
13312	Angle boulevard Saint Jacques, rue Ferrus
13583	Angle boulevard Raspail, rue Huyghens
13654	Angle avenue Jean Moulin, rue Auguste Cain
14251	Angle rue du Cange, rue de Gergovie
14602	Angle rue Raymond Losserand, rue Pierre Larousse
15349	Place de la porte de Vanves
15950	Angle rue du Moulin de la Vierge, rue Decrès
16056	Angle place Denfert-Rochereau, rue de Grancey
17143	16, rue du Faubourg Saint Jacques
18452	Angle rue de l'Eure, rue Didot
18838	Place Denfert-Rochereau
20037	Place Denfert Rochereau
32303	Angle rue Saillard, place Ferdinand Brunot
32695	Angle rue de la Légion Etrangère, boulevard Romain Rolland
32762	Place Victor et Hélène Basch
33506	Angle rue d'Alésia, rue de la Tombe Issoire
34956	Angle boulevard du Montparnasse, rue du Départ
35666	Place de Catalogne
38285	Angle rue Adolphe Pinard, avenue de la porte de Vanves
39250	Angle boulevard Auguste Blanqui, rue de la Santé
41203	Angle avenue de la porte d'Orléans, boulevard Romain Rolland
41472	Porte de Gentilly
42789	Angle rue Jean Dolent, rue Messier
43339	Angle boulevard Arago, rue du Faubourg Saint Jacques
44351	Boulevard Jourdan - RER
48506	Place Fernand Mourlot – Angle rue de la Gaité, boulevard Edgard Quinet
51743	Angle avenue de la porte d'Orléans, place du 25 août 1944

Numéro	Implantation géographique
52404	Angle avenue du Maine, avenue du Commandant René Mouchotte
54322	Place Perroy
54552	Angle rue Vercingétorix, rue d'Alésia
56510	Angle avenue Maurice d'Ocagne, avenue Georges Lafenestre
60857	Angle rue Boulard, rue Daguerre
61992	Angle avenue Adolphe Pinard, avenue de la porte de Châtillon
69585	72, avenue Denfert-Rochereau
70540	82, rue d'Alésia
70611	Place Jacques Demy
71184	Angle boulevard de Port Royal, avenue de l'Observatoire
73025	Angle rue d'Alésia, rue de la Santé
73923	Angle avenue Jean Moulin, boulevard Brune
75264	14, boulevard Brune
77797	Angle avenue Marc Sangnier, rue Wilfrid Laurier
77867	Angle boulevard du Montparnasse, avenue de l'Observatoire
79474	Place de Moro Giafféri
81104	Angle rue Vercingétorix, rue Raymond Losserand
81787	Angle rue Messier, boulevard Arago
81962	Jonction boulevard Brune, boulevard Jourdan
82788	Rue de la Santé
83193	Jonction boulevard Brune, boulevard Jourdan
83358	Angle rue d'Alésia, rue Didot
84620	Angle avenue du Maine, rue Froidevaux
86283	Angle boulevard Edgar Quinet, boulevard Raspail
89511	Angle rue Raymond Losserand, rue d'Alésia
92903	Angle rue Vercingétorix, rue Pernety
94232	Angle rue Raymond Losserand, rue Pernety
97328	Angle boulevard Jourdan, rue de la Meurthe



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0212

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101182 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 15



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101182 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 15ème arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 91 caméras visionnant la voie publique du 15ème arrondissement, 75015 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 15^{ème} arrondissement 75015 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Sécurité des personnes
- Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques
- Prévention des actes de terrorisme
- Prévention des atteintes aux biens
- Protection des bâtiments publics
- Régulation du trafic routier
- Prévention du trafic de stupéfiants
- Constatation des infractions aux règles de la circulation

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

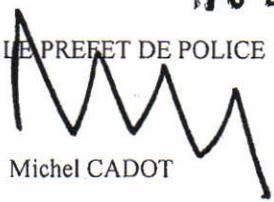
- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le **18 DEC. 2015**

LE PREFET DE POLICE



Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101182 VSR 75

Localisation des 91 caméras autorisées et implantées dans le 15ème arrondissement

Numéro	Implantation géographique
15067	Angle rue du Colonel Pierre Avia, contre-allée des Frères Voisins
15085	Rampe d'accès côté Groupe scolaire EMERIAU
15086	Entrée A Tour de Mars
15087	Jardin Bonzaï / Hachette
15088	Rampe accès côté Evasion 2000
15089	Passerelle est / colonne CPCU
15090	Passerelle ouest / Mercure II
15091	Orion / Mercure III
15092	Reflets
15093	Synagogue / Rive Gauche
15094	Verseau / Perspective 1
15095	Monoprix / Passerelle Linois
15096	Passerelle Robert Keller
15097	Espace 2000
15098	Accès côté Bérénice ouest
15099	Bérénice ouest / Mirabeau
15100	Mirabeau / Emile Zola haut
15101	Mirabeau / Emile Zola bas
15102	Jardin Tour Mirabeau
15113	Rue Brancion / rue de Vouillé
15114	Rue de Vouillé / rue de Castagnary
15116	Rue de Vaugirard / place Adolphe Chérioux
15119	ZAC Boucicaut - allée Irène Némirovsky
15120	Angle rue Emeriau et rue du Théâtre
10432	Avenue Ernest Renan
10476	Angle boulevard de Grenelle, rue du Commerce
10771	Angle rue de Javel, rue Gutenberg
11675	Angle rue Desaix, place Alfred Sauvy
11877	Esplanade de la mairie
12079	Angle avenue Albert Bartholomé, rue André Theuriet
12972	Rue Jean Fourastie (face DOJO)
13273	Angle rue Bargue, rue Platon
13405	Angle rue Louis Armand, avenue Colonel Pierre Avia
15229	Place des Insurgés de Varsovie
17112	Angle rue des Quatre frères Peignot, avenue Emile Zola
17168	Angle rue Saint Charles, rue Varet

Numéro	Implantation géographique
17892	Place Henri Queuille - Angle Bd Garibaldi, rue Lecourbe
24120	Angle boulevard Victor, rue Lecourbe
25702	Angle rue Léon Lhermitte, rue du docteur Jacquemaire Clémenceau
26831	Rue Nélaton
31474	Angle rue de Dantzig, rue Périchaux
31629	Angle quai de Grenelle, pont de Grenelle
37524	Angle quai de Grenelle, pont de Bir Hakeim
37792	Angle rue des Entrepreneurs, rue du Commerce
38101	Place Balard
39029	Angle boulevard Lefebvre, rue Jean Sicard
41677	Angle Bd du Montparnasse, rue de l'Arrivée
43285	Place Raoul Dautry
43832	Angle boulevard de Montparnasse, avenue du Maine
43956	Place Marcel Cerdan, Bd de Grenelle, rue Humblot
45963	Place Raoul Dautry, Bd de Vaugirard, rue de l'Arrivée
47433	Pont du Garigliano
48258	Angle boulevard Lefebvre, avenue porte de la Plaine
48877	Angle rue George Bernard Shaw, rue Leroi Gourhan
49046	Rue de la porte d'Issy
49453	Angle avenue du Maine, rue du Départ
50863	18, boulevard de Vaugirard
52282	Angle rue Lecourbe, villa Thoréton
53526	Angle rue de la Croix Nivert, rue Desnouettes
53603	Esplanade Max Guedj, rue Balard
59975	Angle rue Balard, rue Saint Charles
60499	Place Henri Queuille, Bd Garibaldi, avenue de Breteuil
61930	Angle rue Leblanc, rue du Professeur Delbarre
65530	Angle rue Falguière, rue Bargue
68007	11, rue Chasseloup Laubat
68651	Angle avenue de Suffren, avenue de la Motte-Piquet
69625	Place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver
70417	Angle rue Platon, rue Falguière
70737	Place Charles Michels
71637	Rond-point du pont Mirabeau, quai André Citroën
72190	Angle rue Léon Lhermitte, rue Gustave Larroumet
72738	Place Léon Paul Fargue
77600	Porte de Versailles, angle esplanade du 9 novembre 1989, avenue Ernest Renan
79759	Angle rue d'Alleray, rue de la Procession
80153	Angle rue de la Convention, rue de Vaugirard
81297	Angle rue Lecourbe, rue Cambronne
84656	Place des Martyrs de la Résistance de la Porte de Sèvres
85735	Angle boulevard de Grenelle, boulevard Garibaldi

Numéro	Implantation géographique
86075	Angle rue Desnouettes, boulevard Victor
87231	Angle rue de la Convention, rue de la Croix Nivert
89051	Angle avenue de la porte de Brançon, boulevard Lefebvre
90461	Angle avenue Emile Zola, rue des Entrepreneurs
91143	Quai d'Issy les Moulineaux
93133	Angle rue de la Convention, rue Saint Charles
94561	Angle avenue Roger Cahen, rue Alexandre Cabanel
95742	Angle boulevard Pasteur, passage Alexandre
96500	Angle boulevard Pasteur, rue de l'Armorique
96540	Porte de Versailles Nord
98837	Angle rue du Cotentin, boulevard Pasteur
99315	Angle rue du Commerce, avenue Emile Zola, Frémicourt
45963B	Place Raoul Dautry, Bd de Vaugirard, rue de l'Arrivée



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0213

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101097 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 16



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101097 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 16ème arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 86 caméras visionnant la voie publique du 16ème arrondissement, 75016 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 16^{ème} arrondissement 75016 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constataion des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

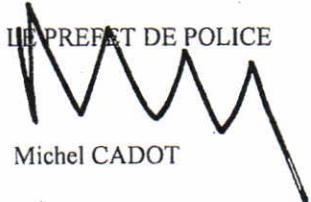
- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le, **18 DEC. 2015**

LE PREFET DE POLICE



Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101097 VSR 75

Localisation des 86 caméras autorisées et implantées dans le 16ème arrondissement

Numéro	Implantation géographique
16007	PSG – Parc des Princes
16071	Angle avenue Chantemesse, avenue du Maréchal Fayolle
16106	Centre sportif Géo André
16108	Centre sportif Géo André
16124	intersection av Ingres, av Prudhon, av du Ranelagh
16135	Av Edouard Vaillant / av Ferdinand Buisson
16137	Sergent Maginot / rue de l'Arioste
16139	Porte de Boulogne / bd d'Auteuil (Bois de Boulogne)
16145	Angle boulevard Murat / rue Daumier
16146	Angle boulevard Murat / quai Saint-Exupéry
16147	Place Dr Hayem (Boulainvilliers / La Fontaine)
16997	PSG – Parc des Princes
10194	Quai de New-York, devant le Palais de Tokyo
11253	Route des Lacs à Passy (porte de Passy)
11751	Place de Colombie, Bd Suchet, Bd Lannes, Porte de la Muette
12294	Angle boulevard de l'Amiral Bruix, rue du Général Ancelin
13418	Angle avenue Kléber, avenue des Portugais
14140	Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
14429	Angle quai Saint Exupéry, rue du Général Niox
14530	Angle boulevard Flandrin, rue Adolphe Yvon
15181	Bd Murat, rue Lecomte du Nouy, rue de Varize
16385	Angle rue Chardon Lagache, rue Molitor
17596	Angle Pont Bir Hakeim, avenue du Président Kennedy
17849	Angle boulevard Suchet, rue Raffet, square Tolstoï
18695	Angle rue Saint Didier, rue Mesnil
19196	Angle boulevard Murat, place de la porte Molitor
19892	Place d'Iéna, avenue d'Iéna
20072	Angle avenue Victor Hugo, rue de Presbourg
22575	Angle rue de la Pompe, avenue Henri Martin
26088	Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
27200	Angle avenue de Versailles, boulevard Exelmans
27296	Angle avenue de Versailles, boulevard Exelmans
27756	Angle place de la porte de Saint Cloud, avenue Georges Lafont
27960	Porte de Saint Cloud
29603	Angle allée de Longchamp, route de la porte Dauphine à la porte des Sablons
32329	Place Clément Ader

Numéro	Implantation géographique
32468	Place du Trocadéro, côté esplanade
33823	Angle avenue Victor Hugo, place Victor Hugo
34347	Angle rue de La Fontaine, rue Guérin
34560	Angle avenue Marceau, rue Galilée
35575	Angle avenue de la Grande Armée, rue de Tilsitt
35620	Angle place du Trocadéro, avenue du Président Wilson
36609	Angle rue d'Ankara, avenue du Président Kennedy
37319	Angle boulevard Suchet, avenue Ingres
38363	Place du Général Stéfanik
39331	Angle avenue du Général Sarrail, Bd d'Auteuil
39407	Place de la porte d'Auteuil
39913	Angle avenue Foch, place de l'Etoile, rue de Presbourg
43643	Angle avenue de Versailles, rue Wilhem
44621	Angle allée de Longchamp, allée de la Reine Marguerite
50320	Porte de d'Auteuil, sortie Périph Est
51930	Angle avenue Georges Mandel, rue Decamps
51992	Centre Géo André
52670	Angle rue d'Auteuil, rue Michel-Ange
53578	Angle boulevard d'Auteuil, avenue Gordon Bennett
54069	Place Jean Monnet, angle rue des Belles Feuilles, rue de la Pompe
55054	Angle rue du Ranelagh, avenue du Président Kennedy
58577	Angle rue Michel Ange, boulevard Exelmans
61948	Angle place de Mexico, avenue d'Eylau
64215	Angle avenue Foch, avenue de Malakoff
64856	Angle place du Trocadéro, avenue Georges Mandel, avenue d'Eylau
65084	Place de la porte d'Auteuil
65961	Angle avenue du Parc des Princes, rue Claude Farrère
71195	Angle avenue des Nations Unies, avenue Albert de Mun
72224	Angle place de la Porte Maillot, boulevard Thierry de Martel
73432	Angle rue du Commandant Guilbaud, avenue de la porte de Saint Cloud
74412	Angle place du Trocadéro, avenue Kléber, avenue Poincaré
74609	Angle rue de Passy, Chaussée de la Muette
79782	Angle place du Maréchal de Lattre de Tassigny, route de Suresnes
82043	Place de l'Europe
82540	Angle avenue Georges Lafont, sortie Périphérique intérieur
82982	Porte de Saint Cloud, Place du Docteur Michaud (Périphérique extérieur)
84766	Angle allée de Longchamp, route des Moulins
85400	Jardins du Trocadéro
87034	Angle allée de Longchamp, route de Sèvres à Neuilly
87335	Route de l'hippodrome Carrefour des Cascades
89165	Angle place de la porte de Saint Cloud, avenue de Versailles
91353	Place de Varsovie

Numéro	Implantation géographique
93829	Angle avenue Raphaël, boulevard Suchet
95629	Place du Costa Rica, rue de Passy, rue Benjamin Franklin
96105	Angle rue du Ranelagh, rue Raynouard
97645	Angle rue Nungesser et Coli, avenue de la porte Molitor
97703	Angle avenue des Nations Unies, rue Le Nôtre
98777	Jardins du Trocadéro
99036	Angle avenue du Président Wilson, rue Pierre 1er de Serbie
82043B	Place de l'Europe



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0214

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101103 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 17



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101103 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 17ème arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 73 caméras visionnant la voie publique du 17ème arrondissement, 75017 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 17^{ème} arrondissement 75017 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constatation des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le **18 DEC. 2015**

LE PREFET DE POLICE

Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101103 VSR 75

Localisation des 73 caméras autorisées et implantées dans le 17ème arrondissement

Numéro	Implantation géographique
17064	Avenue de Saint Ouen / rue Navier
17065	Rue Pierre Rebière / voie accès bd Bessières
17073	Rue Brunetière / rue de l'Abbe Rousselot
17077	Passerelle dans le prolongement de la rue M.G PICQUART – Coté collège et crèche
17080	ZAC Batignolles 1
17081	ZAC Batignolles 2 – Abords DRPJ
17082	ZAC Batignolles 3
17083	ZAC Batignolles 4 – Abords DRPJ
17084	ZAC Batignolles 5
17085	ZAC Batignolles 6
17086	ZAC Batignolles 7
17087	ZAC Batignolles 8
17088	ZAC Batignolles 9
17089	ZAC Batignolles 10
17090	ZAC Batignolles 11
17091	ZAC Batignolles 12
17092	ZAC Pouchet - allée des cerisiers créée le long du stade Max Roussié
17093	ZAC Pouchet - place Pouchet
17094	Rue des Batignolles / rue des Dames
17095	Angle rue de Prony / avenue de Wagram
17096	Angle rue Galvani / rue Laugier
17097	Angle avenue de Wagram / rue Rennequin
66817	Angle boulevard Berthier, rue Albert Roussel
10510	Angle rue Cardinet, rue Lemercier
11943	Angle avenue Mac Mahon, avenue des Ternes
12630	89, boulevard Gouvion Saint Cyr
12711	Espace Champerret, rue Jean Ostreicher
12852	Angle avenue de Clichy, rue Guy Moquet
16458	Angle avenue de la porte d'Asnières, boulevard Berthier
18085	21 bis, rue Jean Leclair
18308	Angle rue Curnonsky, rue Raymond Pitet
18536	Angle avenue de la porte d'Asnières, boulevard de Reims
18656	Place Paul Tortelier, rue Marguerite Long, rue Stéphane Grappelli
19182	Angle avenue de Saint Ouen, avenue de Clichy
24558	Porte de Champerret
26158	Angle boulevard de Courcelles, boulevard Malesherbes
28293	Place du Maréchal Juin

Numéro	Implantation géographique
32355	Angle rue Boulay, rue de la Jonquière
34901	80, boulevard Bessières
41692	Angle rue Courcelles, avenue Stéphane Mallarmé
43139	Angle rue Davy, rue Legendre
44258	Angle rue Descombes, boulevard Gouvion Saint Cyr
47356	Porte Maillot, côté Neuilly
47973	Angle avenue de la porte des Ternes, rue Gustave Charpentier
48088	Place du Général Catroux
49795	Porte Maillot
52599	Angle avenue Carnot, rue de Tilsitt
55563	188, avenue de Clichy
55606	Porte de Clichy
56039	Angle place de Wagram, boulevard Malesherbes
57632	Angle rue Maria Deraismes, rue Félix Pecaut
58185	Angle place Paul Léautaud, boulevard Berthier
58709	116 bis, rue de Saussure
64090	Angle rue de Lévis, rue des Dames
65315	155, rue de Saussure
66498	Angle avenue de Villiers, rue Legendre
69662	Angle rue de la Jonquière, Villa Sainte Croix
70446	Angle avenue de Clichy, rue Brochant
70605	Angle passage Saint Ange, rue Jean Leclair
73554	Angle Porte Maillot, avenue de la Grande Armée
75411	Angle place de la porte Maillot, boulevard Pershing
75732	Angle rue André Brechet, rue Louis Loucheur
76501	Place de Clichy
80383	Angle place Saint Ferdinand, rue Brunel
84425	Angle avenue de la porte de Clichy, boulevard Bessières
84653	Angle porte Pouchet, boulevard Bessières
87387	Angle rue Emile Borel, place Arnault Tzanck
87704	Angle rue de Rome, rue Cardinet
89632	Angle rue Biot, place Clichy
91182	Angle avenue de la Grande Armée, rue d'Argentine
92088	Avenue de la porte de Saint Ouen, boulevard Ney
94112	Angle boulevard Malesherbes, rue Viète
99639	Place du Général Koenig



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0215

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101106 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 18



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101106 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 18ème arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 91 caméras visionnant la voie publique du 18ème arrondissement, 75018 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 18^{ème} arrondissement 75018 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constatation des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le 18 DEC. 2015

LE PREFET DE POLICE

Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101106 VSR 75

Localisation des 91 caméras autorisées et implantées dans le 18ème arrondissement

Numéro	Implantation géographique
16561	Angle Bd de la Chapelle / Rue Caplat
18081	Angle boulevard Ney, rue Henri Brisson, rue Jean de Varenne
18086	Rue Doudeauville / bd Barbès
18087	Rue de la Goutte d'Or / rue des Islettes
18088	Rue de Panama / rue de Suez
18091	Rue Pajol / rue du Département / Ph. De Girard
18093	Rue Pajol / rue Romy Schneider
18094	Rue Riquet / rue Pajol
18098	Rue de la porte des Poissonniers (Franprix)
18104	Rue Marcadet / rue du Ruisseau
18110	Binet - nouvelle voie Maurice Grimaud créée
18111	110/122 rue des Poissonniers - angle René Clair / Andrézieux
18112	110/122 rue des Poissonniers - prolongement voie vers rue Ordener
18113	Chapelle International - nouvelle voie créée
18114	Chapelle International - nouvelle voie créée parallèle
18115	Rue Labat / bd Barbès
10630	Place Jules Joffrin, rue Hermel
10631	Porte de la Chapelle, angle Bd Ney, avenue de la porte de la Chapelle
11601	5, rue Tristan Tzara
12278	Place Paul Eluard
15048	Angle rue Jean Henri Fabre, rue du Colonel Dax
15446	Face au 86-88, boulevard Ney
15626	Angle avenue de la porte de Saint Ouen, rue Louis Pasteur Vallery-Radot
16334	Angle rue des Poissonniers, rue Myrha
19071	Angle boulevard Barbès, boulevard de Rochechouart
20728	Angle rue Lamarck, rue du Chevalier de la Barre
20785	Square Louise Michel
22078	Angle rue Ordener, rue du Poteau
22107	34, rue du Chevalier de la Barre
22378	Angle boulevard Barbès, boulevard Rochechouart
24022	Place Blanche
24819	Angle rue Stephenson, rue Jean-François Lépine
25902	Angle rue René Binet, rue Fernand Labori
26955	Place du Parvis du Sacré Cœur
28369	19, rue des Abbesses
28849	Angle rue Stephenson, rue de Laghouat

Numéro	Implantation géographique
29420	Angle jardin René Binet, rue Frédéric Schneider
34810	Place du Tertre
35021	Angle rue Ordener, rue des Poissonniers
35296	Angle rue Stéphenson, rue Doudeauville
40936	Angle rue Léon, rue Cavé
41624	Angle rue du Département, rue Caillie
42595	Angle rue de Steinkerque, boulevard de Rochechouart
43793	Angle rue Caulaincourt, rue Joseph de Maistre
44255	Angle rue Yvonne le Tac, rue Chappe, rue Tardieu
44831	Rue du Cardinal Dubois
46275	Angle rue Marx Dormoy, rue du Département
46817	Angle rue des Poissonniers, rue Marcadet
47167	Angle boulevard Ney, rue Charles Hermite
48778	Angle rue Léon, rue Doudeauville
48934	Angle rue des Poissonniers, rue Doudeauville
49070	Angle impasse des Fillettes, rue Charles Hermite, rue Emile Bertin
49804	Angle rue Marcadet, rue Damrémont
51595	Angle boulevard de Clichy, rue Caulaincourt
52236	Angle place du Château Rouge, rue Poulet, boulevard Barbès
52675	Angle rue Polonceau, rue des Gardes
54506	Angle av. de St-Ouen, rues Championnet, Marcadet, Guy Moquet, de la Jonquière
55134	Angle rue Raymond Queneau, place Pierre Marc Orlan
58108	Angle avenue Saint Ouen, rue Lamark, rue Etex
60904	Angle avenue de la porte Montmartre, rue Gérard de Nerval
62366	Boulevard Ney, place de la porte de Clignancourt
62384	Angle place du Tertre, place Jean Marais
64494	Angle rue du Poteau, boulevard Ney
67972	Angle rue Myrha, rue Affre
69210	Angle rue de Clignancourt, rue Christiani
70209	Angle rue Chapelle, Impasse du Curé
73270	Angle boulevard de Rochechouart, rue de Clignancourt
74617	Angle rue Polonceau, rue des Poissonniers
76006	Angle rue de la Chapelle, rue du Pré
76356	Angle porte des Poissonniers, rue du Professeur Gosset
76428	Avenue de la porte de Clignancourt, sortie Périph intérieur
78121	Angle boulevard de la Chapelle, rue d'Aubervilliers
79855	Angle rue Riquet, rue d'Aubervilliers
79891	Angle rue de l'Evangile, rue d'Aubervilliers
80870	Angle boulevard Ney, rue d'Aubervilliers
81112	Angle rue Caulaincourt, rue du Mont Cenis
81580	Angle rue de Clignancourt, rue Marcadet
82127	Angle boulevard de la Chapelle, rue Marx Dormoy

Numéro	Implantation géographique
82315	Angle rue Ordener, rue Championnet, rue Vauvenargues
82473	Angle rue Ordener, rue Damrémont
83922	Angle rue du Ruisseau, rue du Poteau
86198	Parvis du Sacré Cœur
86601	Angle place Suzanne Valadon, rue Tardieu
88886	Rond-point de la Chapelle, rue Raymond Queneau
91314	Place Hébert
91735	Angle boulevard Ornano, rue Ordener
93698	Angle boulevard Ney, rue des Poissonniers
95960	Angle rue Boinod, rue du Simplon
97289	Angle rue de Clignancourt, rue Doudeauville
98320	Angle rue Championnet, boulevard Ornano
98456	Angle avenue de la Porte de Clignancourt, rue Francis de Croisset



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0216

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101181 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 19



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101181 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance visualisant dans le 19^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 84 caméras visionnant la voie publique du 19^{ème} arrondissement, 75019 Paris ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 19^{ème} arrondissement 75019 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constatation des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

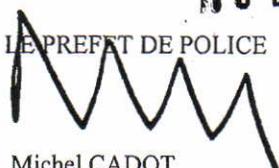
- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le **18 DEC. 2015**

LE PREFET DE POLICE


Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101181 VSR 75

Localisation des 84 caméras autorisées et implantées dans le 19ème arrondissement

Numéro	Implantation géographique
16661	Angle Tanger / Riquet
19074	Rue de Toulouse / rue Ambroise Rendu
19080	Rue Edouard Pailleron / rue Jean Menans
19081	Rue Euryale Dehaynin / rue Tandou
19082	Rue Gaston Rebuffat / rue de Kabylie
19083	Rue du Maroc / rue Paul Laurent
19084	Rue Bellot / rue d'Aubervilliers
19086	A proximité de la rue du Docteur Lamaze
19087	En vis à vis de la Porte des Flamands
19088	Intérieur de la Cité des Orgues de Flandre
19089	Rue Mathis / rue Archereau
19093	Rue Colette Magny / rue Bernard Têtu
19095	Passerelle après le franchissement du périphérique (derrière bâtiment Icade)
19097	MacDo 01 / Voie pompiers
19098	Boulevard Macdonald / rue Lounes Matoub
19099	Manivelle sud Tramway
19100	Gaston Tessier
19101	Rampe ouest
19103	Bd Macdonald / Quai de la Gironde
10295	65-67, boulevard Macdonald
10568	Angle rue de Crimée, rue Botzaris
11812	70, rue de la Villette, face au cours du 7ième art
12412	Angle boulevard Sérurier, rue de Léman
12770	Angle rue de l'Ourcq, rue Léon Giraud
12969	Angle rue Archereau, rue de Crimée
14531	Angle rue Petitot, rue des Fêtes
14821	Angle rue du Département, rue de Tanger
17435	Angle rue de Crimée, rue Manin
18837	Angle avenue Corentin Cariou, quai de la Gironde
18897	91, avenue de Flandre
18960	Angle avenue Secrétan, rue Edouard Pailleron
19067	Angle rue Botzaris, rue Fessart
22853	85, rue Curial
22881	Angle boulevard Macdonald, quai de la Gironde
25240	Angle rue Compans, place des Fêtes
25856	Angle rue de Crimée, avenue de Flandre

Numéro	Implantation géographique
26293	Angle rue d'Alsace-Lorraine, rue Gaston Pinot
27454	19, avenue de Flandre
28130	Angle quai de la Marne, rue de Crimée
32897	195, avenue Jean Jaurès
33367	Angle avenue Secrétan, boulevard de la Villette
34140	Angle avenue de Flandre, rue de l'Argonne
34611	Angle rue de Périgueux, boulevard Sérurier
34892	Angle place du Général Cochet, boulevard Sérurier
36303	Angle rue Petit, passage du Sud
36787	6, quai de Seine, côté bassin de la Villette
39892	Angle boulevard Sérurier, rue des Bois
40743	Angle avenue Simon Bolivar, rue de l'Atlas
40979	Angle rue Belleville, rue Lassus
42264	15-17, avenue Simon Bolivar
43350	Place Armand Carrel, rue Manin
44802	Angle rue de Cambrai, rue Benjamin Constant
49339	Angle rue Botzaris, avenue Simon Bolivar
50640	Angle rue des Bois, rue des Lilas
51650	Angle boulevard Sérurier, rue David d'Angers
52246	Déplacée angle rue Rebeval, rue Jules Romains
52383	Place des Fêtes
53004	Angle rue du Plateau, rue des Alouettes
54117	Angle place Rhin et Danube, rue David d'Angers, rue Miguel Hidalgo
55255	Angle avenue de la porte Chaumont, boulevard d'Indochine
56891	Avenue Jean Jaurès
59248	Déplacée rue Pierre Reverdy devant le parc coté pair
62302	Angle rue Petit, rue Georges Auric
63449	Angle rue de l'Ourcq, rue Curial
64319	Angle avenue Jean Jaurès, avenue de Laumière
64554	Angle rue de Meaux, avenue Secretan
65172	4, boulevard Macdonald
66700	Passerelle piétons quai de la Loire vers quai de Seine
67376	Angle avenue Jean Jaurès, rue Armand Carrel
67387	Angle rue de Belleville, avenue Simon Bolivar
68495	Angle avenue Mathurin Moreau, avenue Simon Bolivar
75203	Angle rue Adolphe Mille, avenue Jean Jaurès
75378	Angle rue Compans, rue Henri Ribière
79414	Place de la Bataille de Stalingrad
80712	Place de la porte de Pantin
83973	Angle rue Alphonse Karr, rue de Cambrai
84218	Place de Skanderberg (porte d'Aubervilliers)
91563	Angle place Auguste Baron, avenue de la Porte de la Villette

Numéro	Implantation géographique
93130	Angle boulevard Macdonald, avenue de la porte de la Villette
93586	Angle place du Maroc, rue du Maroc
96016	Angle rue de Nantes, rue Barbanègre
96167	Angle rue Riquet, avenue de Flandre
98269	Angle rue Manin, avenue Secrétan, avenue Mathurin Moreau
99808	Angle rue de la Solidarité, rue David d'Angers



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0217

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101184 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 20



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101184 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance visualisant dans le 20^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 61 caméras visionnant la voie publique du 20^{ème} arrondissement, 75020 Paris ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 20^{ème} arrondissement 75020 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constatation des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le 18 DEC. 2015

LE PREFET DE POLICE

Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101184 VSR 75

Localisation des 61 caméras autorisées et implantées dans le 20ème arrondissement

Numéro	Implantation géographique
16716	Vis-à-vis du 61, rue Saint Blaise
20054	Rue Alquier Debrousse / bd Davout (181)
20057	Rue des Orteaux (26) / rue de la Réunion
20059	Rue des Pyrénées / rue Vitruve
20060	Rue Saint Blaise / Square de la Salamandre / Square des Cardeurs
20063	Rue du Clos / rue Saint Blaise
20065	Cours de Vincennes / rue des Maraîchers
20068	Rue Hélène Jakubowicz (Parc)
20069	Villa Dury Vasselon / villa Gagliardini
20075	Rue des Tourelles / passage des Tourelles
20077	Rue Duris / rue des Cendriers
20080	Rue Vitruve / rue des Orteaux
20082	Rue Hélène Jakubowicz (Parc)
20085	Python - Duvernois - Serpollet - centre sportif ouvert
20087	Saint-Blaise - rue des Balkans
20088	Rue Frédérick Lemaitre / Rue des Rigoles
10594	Angle avenue Gambetta, boulevard Mortier, rue de Belleville
11340	42-46, rue des Haies
12735	Angle rue Louis Lumière, rue Louis Ganne
13314	Angle rue du Borrégo, rue du Télégraphe
15491	Angle rue des Pyrénées, rue Ménilmontant
17129	Angle rue de Tlemcen, rue Duris
17153	Angle boulevard Mortier, place de l'Adjudant Vincenot
17942	Angle rue des Pyrénées, rue du Retrait
18325	Angle rue de Belleville, rue Piat
19342	6-8, rue Louis Delaporte
25120	Angle rue des Amandiers, rue des Cendriers
25289	Angle boulevard de Ménilmontant, rue de Tlemcen
25808	Angle rue Piat, rue des Envierges
28858	Angle rue d'Avron, boulevard Davout
29554	Place des Grès
32972	Place Martin Nadaud
34320	Angle boulevard Davout, rue Saint Blaise
38535	52, rue des Panoyaux
39069	Déplacée place Paul Signac, angle avenue Gambetta, rue Pelleport
39355	Place de la porte de Montreuil

Numéro	Implantation géographique
42222	Angle boulevard de Charonne, rue d'Avron
43115	Angle avenue Gambetta, rue de Chine
45510	Angle rue de Bagnole, rue des Pyrénées
46604	Angle place Gambetta, avenue Gambetta
49681	Angle rue des Pyrénées, rue d'Avron
52440	Place de la porte de Montreuil
54884	Angle rue de Ménilmontant, rue Henri Chevreau
55360	Angle boulevard de Charonne, avenue de Taillebourg
58888	Angle avenue de la porte de Bagnole, avenue Cartellier, avenue Ibsen
65583	Angle avenue Gambetta, rue Haxo
66387	Porte de Bagnole
67483	Angle rue Reynaldo Hahn, rue Paganini
69827	Angle rue des Pyrénées, rue de Jourdain
71190	34, boulevard de Belleville
71342	Angle rue Ramponeau, rue de Tourtille
76059	Angle rue de Ménilmontant, rue Hélène Jakubowicz
79980	Angle rue Olivier Métra, rue Frédérick Lemaître
82057	Angle Cours de Vincennes, boulevard de Charonne
82954	Place de la Réunion
85636	Place du maquis du Vercors (avenue de la porte des Lilas)
88798	Angle rue d'Avron, rue Tolain
89745	Angle rue Bisson, rue de Pali-Kao
90687	5, rue Henri Duvernois (Nord)
93792	Angle rue Julien Lacroix, rue des Couronnes
98765	Angle boulevard Davout, rue Paganini



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0218

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101187 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - rivière de Seine à Paris



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101187 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance visualisant la rivière de Seine à Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 36 caméras visionnant la rivière de Seine à Paris ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection visualisant la rivière de Seine à Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constataion des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

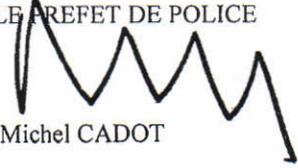
- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le **18 DEC. 2015**

LE PREFET DE POLICE


Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101187 VSR 75

Localisation des 36 caméras autorisées et implantées sur la rivière de Seine à Paris

Numéro	Implantation géographique
11522	Angle quai des Tuileries, pont de Solférino
14314	Port de l'Hôtel de Ville
14914	Port des Célestins
23371	Port de Solférino, niveau Musée de la Légion d'Honneur
29075	Port des Invalides, aval du pont Alexandre III
54776	Port du Gros Caillou, aval pont des Invalides
57088	Ile Saint Louis pointe amont
60073	Port des Invalides, aval pont de la Concorde
63877	Port de la Bourdonnais, aval pont de l'Alma
66070	Port de Solférino, niveau Musée d'Orsay
70071	Pont National amont
71964	Pont de Grenelle côté rive gauche amont
72093	Pont Bir Hakeim côté rive droite aval
73087	Pont d'Austerlitz aval
78472	Port de Solférino, niveau 23, quai Anatole France
79596	Pont d'Austerlitz amont
80562	Pont National aval
84574	Pont de Bercy amont
85095	Pont de Bercy aval
85275	Pont Mirabeau aval
85982	Pont d'Iéna amont
86874	Port des Invalides, amont du pont Alexandre III
88364	Pont Neuf en amont
89978	Pont de la Concorde rive droite amont
90890	Pont des Invalides amont
91873	Pont de Tolbiac aval
92689	Pont de la Concorde aval
94871	Pont Saint Louis aval
95271	Pont de l'Alma côté rive droite aval
95510	Pont de l'Archevêché amont
96233	Pont Saint Michel rive gauche en aval
96299	Pont Marie amont
96356	Pont des Arts amont
97187	Pont Royal amont
99375	Pont Neuf en aval
99492	Pont d'Arcole amont